

Election de
conseillers, etc.

XIV. Et qu'il soit statué, que le premier
lundi de février de l'année mil huit cent

les électeurs qualifiés s'assembleront
publiquement dans les divers quartiers sus-
dits, et éliront parmi les personnes qualifiées 5
pour être conseillers, une personne conve-
nable pour être conseiller pour chacun des
dits quartiers, en remplacement de celle qui
sortira de charge ; et aussi, parmi le nombre
de celles qualifiées comme cotiseurs, une 10
personne convenable pour chacun des dits
quartiers respectivement ; et le premier lun-
di de février de chaque année suivante, les
électeurs qualifiés comme susdit, s'assemble-
ront publiquement dans les divers quartiers 15
susdits, et éliront parmi les personnes quali-
fiées pour être conseillers pour chacun des
dits quartiers, tel nombre de personnes con-
venables qui sera nécessaire pour remplacer
celles qui sortiront alors de charge ; et aussi 20
parmi les personnes qualifiées pour être co-
tiseurs comme susdit, une personne conve-
nable pour être cotiseur pour chacun des
dits quartiers respectivement :—Pourvu tou-
jours, que s'il arrive que le jour ainsi fixé 25
pour la dite élection se trouvait être un jour
de fête, la dite élection aura lieu le jour sui-
vant.

Proviso.

Si une per-
sonne est élue
pour plusieurs
quartiers.

XV. Et qu'il soit statué, que si lors de
l'élection d'un conseiller ou de conseillers 30
comme susdit, une personne est élue comme
conseiller pour plus d'un quartier de la dite
cité, elle sera tenue, dans les trois jours après
qu'avis lui en aura été donné par le greffier
de la cité, de faire son choix ; et à son dé- 35
faut, le maire de la dite cité déclarera celui
des dits quartiers que la dite personne devra
représenter comme conseiller ; et là-dessus,
telle personne sera censée avoir été élue dans
ce quartier seulement. 40

Où se tien-
dront les élec-
tions.

XVI. Et qu'il soit statué, que toutes les
élections de conseillers et cotiseurs qui se
feront en vertu des dispositions de cet acte,
seront tenues dans des lieux convenables